



Vingt-quatrième session  
Nairobi, 15-19 avril 2013

## Projet de résolution sur la promotion d'un développement urbain durable moyennant la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le paragraphe 4 du Programme pour l'habitat, où il est reconnu que le développement durable des établissements humains recouvre à la fois le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement, dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Rappelant* le paragraphe 155 du Programme pour l'habitat, où il est reconnu que les villes jouent un rôle essentiel dans la croissance et le développement économiques et qu'elles sont indispensables à une économie diversifiée et créatrice d'emplois,

*Rappelant* le paragraphe 115 du Programme pour l'habitat, où il est reconnu que l'élimination de la pauvreté exige, entre autres, la création d'emplois, l'accès égal et universel aux opportunités économiques ainsi que des efforts particuliers pour faciliter cet accès aux personnes défavorisées,

*Rappelant* les paragraphes 158 à 161 du Programme pour l'habitat, qui pressent les gouvernements de formuler et d'appliquer des politiques financières propres à stimuler la création d'emplois urbains et à offrir des possibilités d'activités économiques dans les villes en facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises, y compris celles du secteur informel, au crédit et au financement, et en simplifiant les procédures légales et administratives,

*Rappelant* le paragraphe 119 du Programme pour l'habitat, qui encourage les gouvernements et autres partenaires du Programme pour l'habitat à favoriser des politiques économiques ayant un effet positif sur l'emploi et le revenu des femmes, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel,

*Rappelant* les paragraphes 13, 33, 45 et 120 du Programme pour l'habitat, où il est reconnu qu'il importe d'associer les jeunes à la gestion et au développement des établissements humains et de les habiliter à participer à la prise de décisions en vue d'améliorer les moyens de subsistance dans les villes et de contribuer à la création d'établissements humains durables,

*Rappelant* le paragraphe 76 du Programme pour l'habitat, où il est demandé aux gouvernements d'envisager d'adopter des instruments novateurs pour capter la plus-value sur les terrains;

*Rappelant* la résolution 20/7 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2005, demandant aux autorités nationales et locales de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte d'un développement urbain durable,

*Rappelant* la résolution 21/6 du Conseil d'administration en date du 20 avril 2007, qui demandait à ONU-Habitat de créer un Fonds d'opportunités pour un développement mu par la jeunesse urbaine, dans le but de renforcer ses travaux concernant la jeunesse urbaine dans le cadre d'initiatives menées par les jeunes, y compris par le biais de la formation professionnelle et de subventions visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et l'emploi des jeunes,

*Rappelant également* la résolution 23/17 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2011, qui encourageait les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à revoir et améliorer leurs systèmes d'impôts fonciers et à créer des mécanismes visant à élargir la base des revenus d'origine foncière, notamment en améliorant les compétences et les capacités des autorités locales et régionales dans le domaine de l'évaluation et de l'imposition des terres et des propriétés foncières,

*Considérant* le paragraphe 135 du document final de Rio+20, « L'avenir que nous voulons », dans lequel les gouvernements se sont engagés à promouvoir une approche intégrée de la planification, de l'édification de villes et d'établissements urbains durables, et de la création d'emplois décents,

*Notant avec satisfaction* la nomination par le Secrétaire général, en janvier 2013, d'un Envoyé spécial pour la jeunesse dans le système des Nations Unies,

*Prenant note* du document thématique présenté par le Directeur exécutif,

*Notant avec satisfaction* l'accent renouvelé porté par ONU-Habitat à l'économie urbaine, comme il ressort du plan stratégique pour la période 2014-2019, ainsi qu'au rôle de la planification urbaine, de financements innovants, et de l'autonomisation économique des jeunes et des femmes en vue de la création de villes durables,

1. *Encourage* les gouvernements à appliquer des politiques judicieuses en matière de planification urbaine afin d'améliorer la productivité économique tout en instaurant plus d'équité, à mettre en place des programmes de développement économique porteurs d'opportunités, en particulier pour les jeunes et pour les femmes, et à adopter des outils novateurs pour créer des revenus supplémentaires au profit des autorités locales afin qu'elles puissent s'atteler à la planification des villes, y compris en captant la plus-value foncière et immobilière;

2. *Encourage* les gouvernements à favoriser une approche participative aux fins d'établissements humains durables en élaborant et en appuyant des stratégies et des mécanismes visant à encourager un dialogue ouvert et inclusif entre toutes les parties intéressées, en accordant une attention particulière aux besoins et aux priorités des jeunes et des femmes, des groupes vulnérables, urbains ou ruraux, y compris les enfants, les personnes âgées, les handicapés et les minorités;

3. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de travailler en association avec les partenaires dans le but de promouvoir le financement d'outils fonciers en faveur des pauvres comme moyen de soutenir le développement, la densification et l'expansion des villes, notamment en captant la plus-value des terres et des propriétés foncières et en prélevant des impôts sur les terres et les propriétés foncières, en documentant et en diffusant les bonnes pratiques et en élaborant des outils et des instruments novateurs;

4. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer le fond de connaissances d'ONU-Habitat sur l'économie urbaine et les finances municipales, de diffuser ces connaissances auprès des États membres et de fournir un soutien à ces derniers, notamment en documentant et en diffusant les bonnes pratiques et les outils sur l'économie urbaine, les stratégies de développement économique, les économies urbaines à petite échelle et informelles, et l'autonomisation économique des jeunes et des femmes;

5. *Prie* le Directeur exécutif d'intégrer les questions intersectorielles, y compris les femmes et les jeunes, dans les travaux d'ONU-Habitat consacrés au développement et à l'autonomie économiques et aussi de poursuivre les travaux sur l'initiative Jeunesse 21, et de promouvoir la participation de la jeunesse en apportant son soutien à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse en vue d'engager davantage les jeunes à participer;

6. *Invite* les partenaires du Programme pour l'habitat à fournir à ONU-Habitat des ressources à l'appui de ses travaux sur l'intégration des jeunes et des femmes, en promouvant le rôle des villes dans la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes, et à l'appui de ses initiatives sur le développement économique local et la création de revenus par des moyens novateurs au profit des autorités locales;

7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès dans l'application de la présente résolution.